



## **ARRETE n°2023-2155**

**Direction de l'enfance,  
de la famille et de la parentalité**

### **Arrêté portant répartition, pour l'exercice 2023, des frais de siège accordés à l'Association de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte Nord Franche-Comté**

**Date : - 4 SEP. 2023**

**Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R.314-87 et suivants ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les propositions budgétaires établies par l'établissement ;

Vu la procédure contradictoire du 25 juillet 2023 ;

Considérant la possibilité pour les budgets approuvés des établissements et services de comporter une quote-part de dépenses relatives aux frais du siège social de l'organisme gestionnaire ;

Considérant l'augmentation du budget global géré par le siège de l'ASEANFC ;

Considérant que le taux de frais de siège reste stable ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**Arrête :**

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'ASEANFC sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 345,00 €	685 578,19 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	582 413,97 €	
	Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	83 819,22 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	-	685 578,19 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	595 999,14 €	
	Groupes III : Produits financiers et produits non encaissables	-	
	Excédent reporté	89 579,05 €	

### Article 2

Le montant des charges nettes, soit 595 999,14 €, est réparti entre les différents services et établissements comme suit :

Nom	QP 2023
Centre éducatif Grange la dame	74 016,07 €
Service accueil de jour	16 933,62 €
Dispositif d'accueil mineurs non accompagnés (DAMNA)	24 728,86 €
Service formation	4 490,55 €
Service d'action éducative en milieu ouvert (AEMO)	28 723,47 €
Service médiation familiale "puzzle"	7 674,43 €
Espace rencontre parents enfants "puzzle"	
MECS "Rossel"	24 285,65 €
MECS "Les loupiots"	42 670,12 €
SIE	3 301,99 €
<b>Sous-total CD25</b>	<b>226 824,75 €</b>
CEP LA DOUCE	152 248,67 €
Service accueil de jour de la douce	26 231,84 €
MECS 90	98 181,43 €
<b>Sous-total CD90</b>	<b>276 661,94 €</b>
CMPP Belfort-Montbéliard (ARS)	92 512,45 €
<b>TOTAL</b>	<b>595 999,14 €</b>

### Article 3

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort;
- publié sur le site institutionnel du Département;
- affiché dans l'établissement.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois qui court à compter de sa notification (et à compter de sa publication pour les tiers), devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale siégeant à la Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – Co 50015 - 54035 NANCY Cedex.

**- 4 SEP. 2023**

Transmission en Préfecture le .....

Le Président du Conseil départemental,  
Florian Bouquet

